

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00071
Numéro SIREN : 892 992 603
Nom ou dénomination : 2G INV'EST

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 6304

2G INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Joseph de Pauw
68320 MUNTZENHEIM
892 992 603 RCS COLMAR

2021 B71

2022/6304

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 21 JUIN 2022

Les soussignés :

- Monsieur Mathieu GASSMANN
- Monsieur Gurkan GUNES

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2G INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2G INVEST et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

" Certifié conforme, le président "



PC

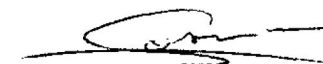
DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

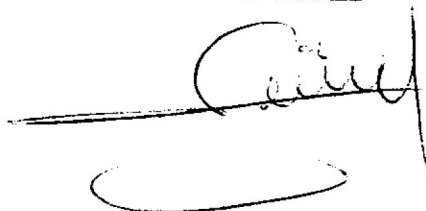
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à MUNTZENHEIM
Le 21 juin 2022

Mathieu GASSMANN



Gurkan GUNES



"Certifié conforme, le président"

